

Don de la société populaire de Tréguier (Côtes-du-Nord) pour les défenseurs de la République, lors de la séance du 16 messidor an II (4 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don de la société populaire de Tréguier (Côtes-du-Nord) pour les défenseurs de la République, lors de la séance du 16 messidor an II (4 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 373-374;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25768_t1_0373_0000_15

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Mais consolons nous, il est des services de plus d'un genre à rendre à la Chose publique. Nous occupons un poste moins brillant peut être mais qui n'est guère moins périlleux ni moins utile[.] Si nos fonctions diffèrent un peu de celle de nos braves défenseurs notre dévouement à la Patrie est le même. Ils vont au pas de charge. Ils tombent impetueusement sur les esclaves extérieurs de la tyrannie et nous sans bruit nous suivons à pas lents ses suppôts de l'intérieur dans les sentiers tortueux où ils voudroient se soustraire à la vigilance et à la justice nationale Enfin notre but à tous est l'établissement de la République par la ruine de tous ses ennemis

C'est surtout à vous[,] vertueux représentants[,] c'est au courage à l'héroïsme de ces immortels montagnards. C'est à l'énergie de votre comité de Salut Public que nous sommes redevables des brillants succès qui causent aujourd'hui notre allégresse et le désespoir de nos lâches oppresseurs[.] C'est dans la justice de la cause que vous nous aidez à défendre que se creusent à la fois et les fondements de notre gloire et le tombeau des tyrans[.] C'est de dessus cette montagne inébranlable que s'élancent incessamment la foudre qui culbuttent sur eux de toutes parts leurs trônes chancelants[.] Recevez donc en ce jour[,] courageux montagnards[,] Recevez l'hommage et les félicitations d'un peuple libre qui met sa gloire à vous devoir son bonheur et qu'il[,] inseparable de la représentation nationale[,] jure de réunir ses efforts pour la préserver de toute atteinte[,] qui jure de concourir avec elle au maintien du gouvernement révolutionnaire tant que vous le jugerez utile[,] enfin qui jure de ne défendre la constitution républicaine que lorsque son parfait établissement vous permettra de faire disparaître ces nombreux échafaudage qui derobent à nos regards ce majestueux monument, ce superbe édifice construit pour le bonheur d'un peuple qui[,] délivré de ses ennemis[,] peut jouir en paix de la félicité qu'il s'est acquise. Et vive la République et la Montagne !

[2^e adresse]

Citoyens Représentants,

Les armées républicaines triomphe de toute part, vos courageux efforts à le[s] seconder fait trembler tous les despotes coalisés et leurs esclaves dont une partie mordent déjà la poussière par le courage invincible de nos braves sancloottes, que faut il au dessus de ce courage invincible pour établir les bases inébranlables de notre République ?

La Vertu : elle est mise par vous à l'ordre du jour ; et nous félicitons la Convention de ses glorieux travaux. et nous jurons de la seconder par nos efforts, pendant que nos braves frères sont à repousser nos ennemis de l'extérieur notre surveillance active et notre zèle pour la chose publique vous sont le sur-garant de l'aneantissement de ceux de l'intérieur et nous pouvons dire avec courage vive la République et la Montagne (1).

(1) C 309, pl. 1207, p. 9 portant la signature du président. Ce texte est couvert de ratures et de phrases ajoutées comme un brouillon ; p. 10, datée du 16 mess. et signée MIGNOTIE (*présid.*), CHAMPOUR (*commissaire*), ARNOULT (*secrét.*).

Le président répond et exprime la part que la Convention prend à la joie publique. L'un et l'autre discours sont vivement applaudis (1).

Mention honorable, insertion au bulletin.

4

Le citoyen Jean Chevrat, de Thoisy-la-Berchère, district de Semur, département de la Côte d'Or, demande la nullité de l'arrêté du directoire du département, qui a ordonné la vente d'un domaine national à lui adjugé, le 13 avril 1791, pour 68,200 liv.

Renvoyé au comité des domaines et d'aliénation (2).

5

Le citoyen Boutroue, chef de la 65^e demi-brigade de l'avant-garde de l'armée du Rhin, envoie, au nom de ses frères d'armes, un calice et une patène en argent.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité chargé de recevoir les dons patriotiques (3).

6

13 compagnies de canonnières, venant de Commune-Affranchie, font don d'une journée de leur paye, montant à 1759 liv. 3 sous en assignats ; ils la destinent aux frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

7

La société populaire de Tréguier, district de Lannion, département des Côtes-du-Nord, envoie 339 liv., provenant d'un don fait par les citoyens de cette commune, pour les défenseurs de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

(1) *Mon.*, XXI, 139 ; *Débats*, n° 652 ; *J. Fr.*, n° 648 ; *J. Sablier*, n° 1417 ; *J. Lois*, n° 644 ; *J.-S. Culottes*, n° 505 ; *J. Mont.*, n° 69.

(2) *P.V.*, XLI, 2.

(3) *P.V.*, XLI, 2 et 107.

(4) *P.V.*, XLI, 3 et 107. (minute du *P.V.* C 308, pl. 1191, p. 11).

(5) *P.V.*, XLI, 3. *Bⁱⁿ*, 21 mess. (2^e suppl¹). Mention dans *J. Sablier*, n° 1417.

[Tréguier, 1^{re} mess. II. Au présid. de la Conv.] (1).

« Citoyen,

Recois des citoyennes de la commune de Tréguier, pour preuve de leur amour pour leur patrie, le don d'une somme de 339[?], fruit de leurs épargnes, qu'elles ont destinée au soulagement des défenseurs de la République. Cette foible offrande, déposée dans nos mains pour t'être adressée, à acquis un grand prix à nos yeux par les sentimens vraiment patriotiques développés dans un discours qui l'accompagnait, et dans lequel les citoyennes expriment surtout combien elles sont peinées que leur peu de fortune et la faiblesse de leur sexe soient si peu d'accord avec leurs cœurs. S. et F. »

Math. MAUFFRAN (*Présid.*), LE BONIER (*secrét.*).

8

Les administrateurs du district de Mézène, département de l'Ardèche, adressent l'état du dernier envoi qu'ils ont fait à la monnaie, de l'argenterie provenant des ci devant églises de ce district. Le poids s'élève à 71 marcs 5 onces 1 gros.

Ils annoncent que le total des différens envois qu'ils ont faits jusqu'à ce jour se monte à 661 marcs 6 onces 3 gros; que presque toutes les communes leur ont remis leur argenterie, et qu'elles ne reconnoissent plus d'autre culte que celui de la raison.

Insertion au bulletin, renvoi à la commission des revenus nationaux (2).

9

Les administrateurs du district d'Orléans annoncent que 7,600 marcs, tant en argenterie qu'en étoffes tissées d'or et argent, vont partir au premier jour pour la monnaie de Paris.

[Mention honorable], insertion au bulletin, renvoi à la commission des revenus nationaux (3).

10

Les administrateurs du district de Thouars, département des Deux-Sèvres, annoncent qu'ils viennent de charger à la messagerie une malle contenant 89 marcs 7 onces 5 gros; sa-

voir, 5 gros d'or, 67 marcs 7 onces d'argent, et 22 marcs d'étoffes et galons brodés et brochés, tant en or qu'en argent; le tout provenant de plusieurs ci-devant églises, d'émigrés, de guillotins, d'insurgés et déportés.

Insertion au bulletin, renvoi à la commission des revenus nationaux (1).

11

La société populaire de Briare, département du Loiret, le conseil-général et le comité de surveillance révolutionnaire de cette commune, apportent à la Convention le tribut de leur amour et de leur reconnaissance pour tous ses sages décrets et l'énergie qu'elle a communiquée à tous les bons Français: ils annoncent que des artisans et des journaliers ont réuni une somme de 230 liv. et 3 chemises, qu'ils ont déposées au district.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

12

L'agent national près le district de Salon, département des Bouches-du-Rhône, donne avis que 28 lots de biens d'émigrés, vendus le 6 de ce mois, ont tous excédé du double le prix de l'estimation.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (3).

13

Les officiers municipaux de la commune de Casseneuve, chef-lieu de canton, district de Villeneuve, département de Lot-et-Garonne, annoncent que les citoyens et citoyennes de cette commune travaillent à l'envi pour concourir à la fabrication du salpêtre; ils réclament la générosité de la nation envers l'épouse d'Etienne Delbas, qui vient d'accoucher de deux garçons; qui est dans l'indigence. Ils terminent en invitant la Convention nationale à rester à son poste.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des secours publics (4).

(1) P.V., XLI, 3. Bⁱⁿ, 22 mess. (suppl^t).

(2) P.V., XLI, 4. Bⁱⁿ, 21 mess. (2^e suppl^t).

(3) P.V., XLI, 4. Bⁱⁿ, 17 mess. (2^e suppl^t); J. Sablier, n° 1417. Mentionné par M.U., XLI, 267; C. Eg., n° 685; Ann. patr., n° DL.

(4) P.V., XLI, 4. Bⁱⁿ, 21 mess. (1^{er} suppl^t). Mentionné par Débats, n° 659.

(1) C 308, pl. 1191, p. 12.

(2) P.V., XLI, 3. Bⁱⁿ, 21 mess. (2^e suppl^t).

(3) P.V., XLI, 3. Bⁱⁿ, 22 mess. (suppl^t); C. Eg., n° 685; J. Fr., n° 648; J. Sablier, n° 1417; J. Lois, n° 645; M.U., XLI, 267; Ann. patr., n° DL.